

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN

DATE DU 30 MARS 2023 (19h30)

L'an deux mil vingt-trois le 30 Mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaients présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Messieurs Denis MARTIN, Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Rolande FREMIN, Monsieur Bernard GERARD, Madame Micheline CAVE, Monsieur Joël FRANCOIS, Messieurs Jean-Louis FERRE, Pascal LEMAITRE, Madame Béatrice HEUVELINE, Monsieur Arnaud MAHE, Madame Catherine de la HOUGUE, Monsieur Philippe PIERRE, Mme Lynda LEVERD, M. Mathias LEFRANC, Mesdames Lydie LEBLOND, Françoise LENOIR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): M. Didier LEGRAND qui donne procuration à M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR.
Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à Mme Claire TANGY.
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à Jean-Benoît RAULT.
Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.
M. Serge JARDIN qui donne procuration à Mme Béatrice HEUVELINE.

Absent(s) : M. Emmanuel LECONTE, Mmes Pascale DUVAL, Elisabeth GREGOIRE, Fabien QUESNEL.

Madame Catherine de la HOUGUE a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 06
Votants : 25

Le compte-rendu de la séance du 03 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DEL30032023/026 AJOUT DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR.

Madame le Maire prend la parole et demande à l'assemblée la possibilité de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- DSP. Infructuosité des offres. Poursuite de la procédure.
- Conventions de servitudes eaux usées. Commune de Lingreville. Signature des actes par le Maire délégué.

Le conseil municipal émet à l'unanimité des votants un avis favorable.

DEL30032023/027 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS. BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les comptes de gestion de Madame la Trésorière, rigoureusement identique aux comptes administratifs des deux Maires des communes déléguées de Lingreville et Annoville, sont approuvés à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, les deux Maires ne participant pas au vote, les **comptes administratifs 2022** sont approuvés par le Conseil municipal. Ils font apparaître :

* **Pour Annoville** : un excédent de fonctionnement de 101 966.20 € et un déficit d'investissement de 50 457.12 €.

* **Pour Lingreville** : un excédent de fonctionnement de 22 338.35 € et un déficit d'investissement de 27 564.46 €.

DEL30032023/028 BUDGET COMMUNAL. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

DEL30032023/029 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS. BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les comptes de gestion de Madame la Trésorière, rigoureusement identique aux comptes administratifs des deux Maires des communes déléguées de Lingreville et Annoville, sont approuvés à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, les deux Maires ne participant pas au vote, les **comptes administratifs 2022** sont approuvés par le Conseil municipal. Ils font apparaître :

*** Pour Annoville : un excédent de fonctionnement de 2 605.41 € et un excédent d'investissement de 5 936.61 €.**

*** Pour Lingreville : un excédent de fonctionnement de 23 082.19 € et un excédent d'investissement de 131 346.73 €.**

DEL30032023/030 BUDGET ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

DEL30032023/031 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF. BUDGET CAMPING

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le compte de gestion de Madame la Trésorière, rigoureusement identique au compte administratif de Madame le Maire de la commune déléguée de Annville, est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Maire ne participant pas au vote, le **compte administratif 2022** est approuvé par le Conseil municipal. Il fait apparaître :

* Un excédent de fonctionnement de 16 512.67 € et un déficit d'investissement de 12 747.47 €.

DEL30032023/032 BUDGET CAMPING. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

DEL30032023/033 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF. BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué, le compte de gestion de Madame la Trésorière, rigoureusement identique au compte administratif de Monsieur le Maire de la commune déléguée de Lingreville, est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le **compte administratif 2022** est approuvé par le Conseil municipal. Il fait apparaître :

*** Un excédent de fonctionnement de 138 320.63 € et un excédent d'investissement de 22 955.32 €.**

Monsieur RAULT termine en faisant part que le budget locaux commerciaux concerne la boucherie, les locaux centre de soins, la construction et gestion de la maison des assistantes maternelles (MAM).

DEL30032023/034 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

DEL30032023/035 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMMUNE.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2023.** Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 1 777 470.11 €

En investissement : 1 427 088.00 €.

Madame de la HOUGUE s'interroge sur le nombre d'agents administratifs présents à la Mairie par rapport aux communes avoisinantes possédant le même nombre d'habitants. Monsieur RAULT répond qu'à ce jour et depuis le 6 octobre dernier, un agent est en arrêt de travail. Madame TANGY ajoute qu'aujourd'hui les charges de cette nouvelle collectivité sont très importantes pour l'équipe administrative ainsi que pour le Maire et qu'un besoin de renforcement est plus que nécessaire. Madame REGNAULT et Monsieur RAULT précisent qu'il faut revoir l'ensemble du fonctionnement du service ne sachant pas la date de reprise du travail par l'agent en arrêt.

DEL30032023/036 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2023.** Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 553 422.69 €

En investissement : 1 678 596.27 €

Monsieur RAULT ajoute que dans ce budget assainissement 2023, la participation au SITEU a augmenté pour Tourneville-sur-Mer dû à la révision des statuts et à l'augmentation du cout de l'électricité.

DEL30032023/037 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET CAMPING

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2023.** Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 171 154.54 €

En investissement : 83 283.67 €

DEL30032023/038 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

A l'unanimité des votants, le conseil municipal a voté le **budget primitif 2023.** Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 18 370.00 €

En investissement : 442 093.67 €

Madame TANGY souhaiterait savoir où apparaissent les dépenses de combustibles en recettes. Monsieur RAULT répond qu'elles sont incluses dans le montant des loyers.

DEL30032023/039 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal de Tourneville-sur-Mer, décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- **31.50 %** pour la taxe foncière sur le bâti (Intégration fiscale immédiate).
- **29.27 %** pour la taxe foncière sur le non bâti. Le lissage des taux s'effectuera sur 6 années.
- **11.44 €** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires. Le lissage des taux s'effectuera

sur 2 années.

Madame REGNAULT rappelle que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de cette année. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires.

DEL30032023/040 CONVENTIONS DE SERVITUDES EAUX USEES. COMMUNE DE LINGREVILLE

Monsieur RAULT fait part à l'assemblée que concernant l'assainissement collectif au village Goron, des conventions de servitudes doivent être établies avec les propriétaires, à savoir :

1°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur Marc LECONTE, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 16 rue du Bengale – Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 100 et 101.

2°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur et Madame Guy NAZE, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 61 rue du 30 juillet 1944 - Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 301.

3°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Madame Pascale SICOT, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 2 rue du Bengale - Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 252.

4°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur Sébastien BISSON, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 2 chemin du Roc - Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 328.

5°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur et Madame Mickaël VALLEE, demeurant à CONDE SUR VIRE (50890) 3 rue des Coquelicots, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 250.

6°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur Christophe LADROUE, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 50 rue du 30 juillet 1944 - Lingreville, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 355.

7°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur et Madame Joël BIGARD, demeurant à LA BARRE DE SEMILLY (50810) 12 rue des Jardins, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 253.

8°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et Monsieur et Madame Eric ALLIERES, demeurant à CHARTRES (35131), 8 allée de Lorraine, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 249.

9°) Convention de servitude entre la commune de TOURNEVILLE SUR MER et les consorts TALVAT, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 304.

savoir :

- Madame Maryvonne DESSOULLES, demeurant à TOURNEVILLE SUR MER (50660), 2, Rue du Bocage – Lingreville, propriétaire en pleine propriété pour moitié et usufruitière pour l'autre moitié.
- Madame Laurence FERREY, née TALVAT, demeurant à CHERBOURG-OCTEVILLE (50130), 77 rue Roger Sallengro, propriétaire de 1/3 en nue-propriété de la moitié de la parcelle.
- Madame Fabienne FYAD née TALVAT, demeurant à AGNEAUX (50180), 32 rue de Villechien, propriétaire de 1/3 en nue-propriété de la moitié de la parcelle.
- Monsieur Gilles TALVAT, demeurant à RAMBOUILLET (78120), 37 rue Henri Dunant, propriétaire de 1/3 en nue-propriété de la moitié de la parcelle.

Le conseil municipal délibère et à la majorité, 1 abstention. Jean Benoît RAULT ne prend pas part au vote :

- Autorise la constitution de l'ensemble de ces conventions de servitudes, sans indemnités et charge Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire délégué et premier adjoint, de procéder aux signatures de ces actes à l'étude de Maître Laurent DESHAYES, Notaire à Quetteville-sur-Sienne.

DEL30032023/041 POSE BARDAGE SUR HANGAR COMMUNAL DE LINGREVILLE.

A l'occasion de la tempête « Gérard », Madame REGNAULT rappelle qu'un pan de la façade du hangar communal de Lingreville s'est écroulé et que l'autre pan a dû être abattu pour des questions de sécurité. De manière provisoire et dans l'urgence, une nouvelle façade sera édifiée avec du bardage sur une ossature bois.

Pour ce faire, Madame REGNAULT propose un devis de l'entreprise BOISNARD-BONHOMME d'un montant de 17 820.24 € TTC pour la réalisation de cette prestation.

Madame REGNAULT rappelle que ces travaux seront couverts par l'assurance.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis
- Charge Madame le Maire de régler la dépense dès réalisation de la prestation.

DEL30032023/042 PRESTATION MAITRISE D'ŒUVRE DU DEPARTEMENT TRAVAUX DE VOIRIE.

Conformément au programme d'investissement 2023, Madame REGNAULT propose la réfection des rues suivantes :

Tranche ferme :

- Rue des Matelots (de la rue Méautis à la rue des Champs)
- Rue des Champs (de la rue des Matelots à la RD20)
- Rue de la Mer

Tranche optionnelle :

- Rue des Nicolle

Le diagnostic établi par le département en 2019 priorisait ces voix et chiffrait ces travaux à :

- Rue des Matelots + rue des Champs : 70 000 € HT
- Rue de la Mer : 60 000 € HT
- Rue des Nicolle : 23 000 € HT

Madame REGNAULT rappelle qu'une partie de ces travaux programmée en 2022 avait été reportée compte tenu de la période inflationniste.

Madame REGNAULT sollicite les élus afin de l'autoriser à signer la prestation d'assistance technique du Département s'élevant à 4% du montant réel de l'opération. La mission consiste en :

- L'assistance contrats de travaux (ACT) comprenant la réalisation des dossiers de consultation des entreprises et la mise au point des marchés.
- La direction de l'exécution des travaux (DET) comprenant l'assistance pour les opérations de réception.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de la prestation maîtrise d'œuvre du département.

DEL30032023/043 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. POURSUITE DE LA PROCEDURE

Monsieur GERARD informe que la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Les Peupliers » s'est réunie le 22 mars en présence de Maître SCHLOSSER. Les trois candidatures présentées étant incomplètes ou irrecevables, la CDSP n'a pas eu d'autre choix que de les

éliminer et n'a donc pu dans ces conditions examiner les offres. Compte tenu de ces éléments, la procédure de consultation a été déclarée sans suite pour infructuosité.

Madame REGNAULT ajoute que cette déclaration d'infructuosité permet à la collectivité de poursuivre la procédure d'attribution du contrat sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.3121-6 2 du code de la commande publique sur les bases du contrat initial. A cet effet, elle sollicite les élus.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à poursuivre la procédure d'attribution du contrat sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.3121-6 2 du code de la commande publique sur les bases du contrat initial.

Madame HEUVELINE interroge les membres de la CDSP sur le caractère infructueux des candidatures. Monsieur GÉRARD répond que des pièces exigées manquaient notamment sur la situation juridique ou sur les capacités économiques et financières ou bien que la proposition ne concernant qu'une exploitation partielle du camping. Madame HEUVELINE trouve surprenant que seules trois offres aient été déposées. Madame REGNAULT énonce les différentes explications rapportées : la gestion des mobile-homes privés, le délai trop court pour la prise en main du camping, la conjoncture économique actuelle qui complexifie les investissements, les délais très longs de livraison d'habitats légers...

CHOIX DU LOGO. COMMUNE NOUVELLE

Madame TANGY présente les trois propositions de Madame LANGLOIS, designer graphique d'Annville, retenue pour imaginer le logo de la commune nouvelle. Les conseillers expriment tour à tour leur avis et leur préférence mais aucune proposition ne se détache nettement. La commission communication va donc transmettre à Madame LANGLOIS les remarques des élus sur notamment le caractère dynamique du logo, la représentation des oyats, la combinaison possible deux premières propositions...

QUESTIONS DIVERSES.

- a. Madame REGNAULT informe que la commission communale des impôts directs se réunira le 6 avril prochain à 18h.
- b. Madame REGNAULT informe des modifications liées aux travaux d'assainissement collectif au hameau de Tourneville-sur-Mer. Le contrat initial prévoyait un enrobé sur les tranchées. Compte tenu de l'état de certaines voiries avant travaux et des travaux à venir notamment sur la rue François Leconte, CEGELEC propose de remplacer l'enrobé initialement prévu sur la largeur des tranchées par un bicouche sur tranchée et un monocouche pleine largeur. D'autre part, les travaux perturbant la collecte des ordures ménagères, trois bacs collectifs seront mis à disposition des habitants le temps des travaux : un premier au croisement de la rue de la Villemanière et de la rue du Moulin à vent, un deuxième rue François Leconte à proximité du poste de refoulement et un troisième derrière l'église de Lingreville. Un courrier sera distribué pour en informer les riverains.
- c. Madame REGNAULT convie l'ensemble des conseillers le 3 juin à 11h à l'inauguration des travaux de restauration et de mise en valeur du puits communal situé derrière la salle des Oyats à Annville, réalisés par fidélité à un projet de Pierre de Castellane par l'association Les amis de Pierre de Castellane.
- d. Madame TANGY informe les élus que la commune et l'EHPAD ont répondu à un appel à candidature de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie) pour accueillir des artistes en résidence dans le cadre d'un projet intitulé « Soudain l'été prochain », la DRAC finançant entièrement ces résidences.
- e. La prochaine réunion de conseil municipal est programmée le 4 mai 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

REGNAULT Sabrina

Catherine de la HOUGUE